

CITADIA

Gesnois Bilurien

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de TRESSON

Plan général

Règlement graphique

Plan n° 46 / 49

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Approbation : 13/10/2022

Echelle courante 17 800

DGFiP Cadastre® 2022

0 100 200 m

A

LEGENDE

- Contour de zone

Ua Zone urbaine centrale

Ub Zone urbaine périphérique

Uh Zone urbaine liée aux hameaux

Ue Zone urbaine à vocation équipement

Uz Zone urbaine à vocation d'activité

Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

A Zone agricole

N Zone naturelle

Nm Zone naturelle liée aux exploitations sylvo-cultives

Ncl Zone naturelle liée à une activité de carrière

Nld Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé

Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins

IAU Zone à urbaniser à vocation habitat

IAUE Zone à urbaniser à vocation équipement

IAUEZ Zone à urbaniser à vocation activité économique

IAUEZL Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat

IAUEZLZ Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement

IAUEZLZL Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique

Nsv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage

Nsm Zone naturelle liée à des infrastructures militaires

Nl Zone naturelle de loisirs

Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques

Nz Zone naturelle liée à la présence d'activités économiques

Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul (Loi Barnier)

Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul - cours d'eau (5 m)

Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

- Cours d'eau

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte

Zones affectées par le bruit

Limites communales

Parcelle

Bâti

Liste des emplacements réservés				
N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
99	Aménagement aire de jeux	TRESSON	Commune	1861

